

Fusillé
sur son brancard
*L'affaire Chapelant
et les fantômes
de la Grande Guerre*

JEAN-YVES LE NAOUR


Fusillé
sur son brancard

*L'affaire Chapelant
et les fantômes
de la Grande Guerre*

ARMAND COLIN

Maquette de couverture : Hokus Pokus Créations

Illustration de couverture : Photo extraite du film *Les sentiers de la gloire*, de Stanley Kubrick, 1957, ph./T.C.D., © DR

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
	

© Armand Colin, 2019

Armand Colin est une marque de
Dunod Éditeur, 11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff
ISBN 978-2-200-62513-9

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Avant-propos	9
Coupable !	13
Innocent !	101
Conclusion. L'historien, le témoin et le poteau d'exécution	195
Archives	203
Remerciements	205

Avant-propos

En 1962, dans un court-métrage intitulé *I saw the whole thing* (J'ai tout vu), Alfred Hitchcock raconte l'histoire d'un automobiliste qui commet un accident. De nombreux témoins ont assisté à la scène, mais lors du procès, personne n'a vu la même chose. Quelle est donc la valeur du témoignage ? L'affaire du sous-lieutenant Chapelant, fusillé pour reddition à l'ennemi, le 11 octobre 1914, est un peu similaire à ce film d'Hitchcock. Certains l'accablent et ne doutent à aucun moment de sa culpabilité, d'autres le dédouanent et jurent qu'il a résisté jusqu'à l'extrême limite de ses forces. Les uns affirment qu'il a avoué son crime et les autres qu'il a protesté de son innocence. Même devant le peloton d'exécution, les versions sont contradictoires. « Ne faites pas comme moi », aurait-il lancé, repentant ; « Je meurs innocent », se serait-il insurgé devant une mort indigne autant qu'injuste. Où se situe la vérité ? L'historien est bien en peine de le savoir.

Faire le récit de cette triste affaire s'avère donc problématique, et ce d'autant plus qu'à la relativité du témoignage s'ajoute la relativité de l'histoire. Ernest Renan peut bien considérer que le talent de l'historien consiste « à faire un ensemble vrai » avec des éléments qui ne le sont qu'à moitié, on peut tout à fait lui opposer que les faits en tant que tels n'ont pas de sens et que la narration repose uniquement sur l'interprétation de l'historien, interprétation qui fatalement construit et reconstruit l'histoire en lui donnant une cohérence qu'elle n'a pas eue forcément ou qui n'a pas été ressentie comme telle. Quoi qu'il fasse, l'historien n'est pas neutre et ne peut s'affranchir d'une « subjectivité de réflexion » qui le dépasse parfois.

Ce qui est certain, c'est que le cas du sous-lieutenant Julien Chapelant, blessé, la jambe fracturée, fusillé ligoté sur son brancard, a révolté l'opinion, soulevé des débats parlementaires et fait couler des flots d'encre jusqu'en 1934. Parce que les conditions de son exécution ont écœuré ses contemporains, il est rapidement devenu le symbole de la brutalité de la justice militaire, inspirant même Stanley Kubrick et ses fameux *Sentiers de la gloire* (1957). Mais au-delà de l'émotion suscitée par le spectacle terrifiant de cet

homme attaché à son brancard que l'on redresse contre un arbre, se pose toujours la question de sa culpabilité.

Fatalement, même s'il prétend à l'objectivité, l'historien ne peut s'empêcher, de façon inconsciente ou assumée, d'adopter un point de vue et de prendre un parti qu'il risque de faire partager aux lecteurs par la façon dont il présentera son récit et sélectionnera les témoignages, les critiquera ou les validera. C'est pourquoi, par honnêteté, nous avons décidé ici de présenter deux narrations différentes, deux versions aux points de vue totalement opposés, d'exposer les pièces du dossier de façon délibérément partielle, en racontant la thèse de la culpabilité puis celle de l'innocence. Que s'est-il passé aux bois des Loges en octobre 1914 ? Pourquoi le sous-lieutenant Chapelant est-il mort ? Voici deux versions d'une même histoire. Au lecteur de se faire juge.

Coupable !

Le 1^{er} août 1914, quelques heures seulement avant que le tocsin n'apprenne aux Français la nouvelle de la mobilisation générale, Julien Chapelant écrit à ses parents que les événements sont fort contrariants. La crise diplomatique, qui risque de se transformer en une confrontation armée, le surprend en plein examen militaire pour accéder au grade de sous-lieutenant. Ce matin même, il devait passer les épreuves d'escrime et de gymnastique, mais tout a été annulé au dernier moment et ordre a été donné de rejoindre immédiatement les casernes. « Espérons que ce ne sont que des mesures préventives et que tout s'arrangera », écrit le sergent Chapelant qui revient aussitôt au sujet qui l'intéresse, les notes relativement correctes qu'il a obtenues et qu'un secrétaire lui a communiquées aimablement alors même qu'elles n'ont pas encore été publiées. Avec un 16 sur 20 en instruction du tireur, une épreuve à fort coefficient, il affiche un bon espoir de gagner du

galon, « à moins que les incidents nous envoient à la frontière ».

Né le 4 juin 1891 à Ampuis (Rhône), fils d'un charron et d'une ménagère, Julien Chapelant a très tôt été attiré par la carrière des armes. Engagé volontaire pour trois ans, en juin 1909, le jour même de ses 18 ans, il devient caporal quatre mois plus tard et sergent l'année suivante. Après avoir renouvelé son engagement, le voilà donc au seuil de la caste des officiers, à deux doigts des barrettes, du sabre et des boutons dorés. La guerre qui s'annonce, en annulant l'examen tant attendu, ne le désespère pas pour autant puisque la nation en armes a nécessairement besoin de cadres. Dès le 5 août, au dos d'une carte postale illustrée d'une Alsacienne en pâmoison devant ses libérateurs français, il apprend à ses parents qu'il a pris la tête d'une section de mitrailleurs et qu'il est question de le nommer sous-lieutenant d'office. La guerre n'est-elle pas une magnifique occasion de promotion ?

Et pourtant, nul n'est plus mal disposé à devenir officier que ce jeune homme de 23 ans. Gaston Grosleron, qui lui a bandé les yeux avant qu'on ne le fusille, et qui se disait son ami, parle à son

sujet d'« un garçon très froid et très renfermé, ne causant qu'à très peu de camarades », dont le plus grand tort est de manquer de « cran ». Sept ans après les faits, le général Didier se souvient d'un « joli garçon, à figure fine, mais au regard peu franc » : « Quand je cherchais à lire ses pensées dans les yeux, il les baissait ou les vidait de toute expression. Il n'avait rien de ce qu'il fallait pour faire un chef ; d'un tempérament indolent, d'un caractère fermé et énigmatique, sans énergie, il ne commandait pas ses hommes, il était conduit par eux. »

Le jour où Chapelant adresse une dernière carte postale à ses parents, le 98^e régiment d'infanterie, auquel il appartient, s'apprête à partir pour la frontière. Avant de se rendre à la gare, il participe à une manifestation patriotique sur la place de Roanne, avec discours enflammés du maire en uniforme d'artilleur mobilisé, ferveur patriotique et hourras prolongés. Dans le train qui s'ébranle, on s'époumone à chanter la *Marseillaise*, le *Sambre et Meuse* et le *Chant du départ*, on rit et on pleure, à la fois déterminé à rosser les Alboches et triste de se séparer de ceux que l'on aime et qu'on ne reverra peut-être jamais plus. Le commandant Gaube, qui rédigera plus tard le *Journal de*

marche du régiment, ne sait « si on souffre ou si on est heureux ». Quand le convoi stoppe vingt minutes en gare de Paray-le-Monial, les dames patronnesses montent à l'assaut des wagons et distribuent médailles religieuses et scapulaires du Sacré-Cœur, si bien que l'on dirait un train de pèlerins en route pour Lourdes plutôt qu'un régiment sur le pied de guerre. Et partout les ovations, les applaudissements, les distributions gratuites de vin, de fruits, de victuailles. À Montceau-les-Mines, toute la population se presse sur le quai pour saluer les enfants de la patrie qui montent au front. Les fleurs pleuvent sur le convoi. Gloire aux héros qui reviendront vainqueurs.

Mais tous ne reviendront pas. Les premiers affrontements ouvrent les yeux de ceux qui croyaient à une campagne de courte durée, fraîche et joyeuse. La découverte du feu de l'âge industriel met fin aux rêves napoléoniens qui irriguaient l'armée française, du biffin de deuxième classe au général à feuilles de chêne. Désormais, le canon et la mitrailleuse sont les rois de la guerre, et la baïonnette remise au rang des accessoires dépassés. Débarqué à proximité d'Épinal, marchant droit en direction de Sarrebourg, le 98^e RI doit battre en retraite à partir du 20 août,